

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 10 novembre 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 7

INSTRUCTION N° 0-19664-2016/DEF/DPMAR
relative à l'organisation de la fonction patrimoine dans la marine nationale.

Du 20 juillet 2016

DÉLÉGATION AU PATRIMOINE DE LA MARINE : *le délégué au patrimoine de la marine.*

INSTRUCTION N° 0-19664-2016/DEF/DPMAR relative à l'organisation de la fonction patrimoine dans la marine nationale.

Du 20 juillet 2016

NOR D E F B 1 6 5 1 8 0 0 J

Références :

- a) Arrêté du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 111.2.4, 320.1.1, 500.3.3) modifié.
- b) Arrêté du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 111.2.4, 320.1.1, 500.3.3) modifié.
- c) Arrêté du 27 avril 2014 (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 13 ; signalé au BOC 35/2014 ; BOEM 110.3.3.1, 112.2) modifié.
- d) Instruction n° 102/DEF/EMM/OG-PS du 17 mars 2016 (BOC n° 23 du 26 mai 2016, texte 7 ; BOEM 112.2).
- e) Instruction n° 97/DEF/DMPA/DPC du 1er septembre 2014 (BOC n° 49 du 3 octobre 2014, texte 12 ; BOEM 320.2.2).

Textes abrogés :

- Instruction n° 201/DEF/EMM/PL/RA du 27 juin 1990 (BOC, p. 2208 ; BOEM 563.1.2.1) modifiée.
- Instruction n° 248/DEF/EMM/PL/ORA du 13 avril 1999 (BOC, p. 2523 ; BOEM 563.1.4.3.1).
- Instruction n° 113/DEF/EMM/PL/ORA du 13 janvier 2006 (BOC, 2006, p. 714 ; BOEM 112.9) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 51 du 10 novembre 2016, texte 7.

Préambule.

Les éléments d'intérêt historique, culturel et artistique de la marine nationale sont importants et diversifiés. Ils comprennent :

- des anciens navires ou éléments d'anciens navires ;
- des anciens aéronefs ;
- des épaves ;
- des objets de symbolique militaire et de tradition ;
- des équipements caractéristiques des moyens de la marine (prototypes, systèmes d'armes, pièces détachées, etc.) ;
- des biens culturels mobiliers ;

- des documents historiques ou à contenu culturel ;
- des infrastructures immobilières spécifiques à caractère historique ou patrimonial.

Vecteur du rayonnement de la marine, ce patrimoine contribue à la connaissance et la diffusion de la dimension maritime du pays. Il peut être exploité tant comme instrument de cohésion interne que, plus largement, au profit de la collectivité nationale à travers des opérations de communication organisées par la marine ou par la direction du ministère de la défense chargée de la mémoire et du patrimoine (DMPA).

Dans le cadre des principes établis par les services chargés de définir la politique patrimoniale du ministère de la défense, l'organisation retenue par la marine vise à piloter et coordonner les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine de la marine. Elle repose sur :

- un délégué au patrimoine de la marine (DPMar), placé sous les ordres du major général de la marine (MGM) ;
- une commission du patrimoine de la marine (CPMar).

1. LE DÉLÉGUÉ AU PATRIMOINE DE LA MARINE.

1.1. Le délégué au patrimoine de la marine.

Un officier général de marine ou un commissaire général des armées d'ancrage marine, en première ou deuxième section, assure les fonctions de DPMar.

Il relève directement du MGM.

Scientifique affectataire des biens culturels de la marine et détenteur des collections provenant de l'hôtel de la marine, le DPMar est notamment chargé :

- de coordonner l'ensemble des actions liées à la préservation et la mise en valeur du fonds patrimonial de la marine ;
- d'assurer la conservation des collections ;
- de veiller, en liaison avec le gestionnaire de biens concerné, au respect des conventions établies pour les bâtiments, aéronefs et matériels divers ayant fait l'objet de cession ou de mise en dépôt ;
- de préparer les décisions de la commission du patrimoine de la marine et de veiller à leur exécution.

Conseiller du chef d'état-major de la marine (CEMM), il représente ce dernier dans différentes instances concernées par le patrimoine culturel et artistique et il suit les grands dossiers concernant le patrimoine historique immobilier de la marine. Il est consulté pour avis dans toute action de rayonnement impliquant des objets relatifs au patrimoine de la marine.

Par ailleurs, il est le correspondant de la DMPA pour la participation de la marine aux actions culturelles et patrimoniales du ministère de la Défense.

Le DPMar reçoit copie de tous les documents traitant des affaires patrimoniales intéressants la marine établis au niveau central comme local. Il peut correspondre (sous timbre DEF/DPMar) avec les différentes autorités de la marine et avec les organismes extérieurs à la marine. Il dispose, à cet effet, d'une délégation de signature du CEMM.

Il prépare sous son timbre, et assure le suivi, des instructions d'échelon central de la marine relatives à la fonction patrimoine et assure le suivi des instructions ministérielles.

Il dispose d'un secrétariat et de locaux implantés à Paris, ainsi que de crédits pour son fonctionnement propre et pour le soutien de diverses actions culturelles et patrimoniales de la marine.

Il rédige un rapport annuel d'activité adressé au MGM.

1.2. Les correspondants patrimoine.

Le DPMar dispose, dans chaque arrondissement maritime et pour la zone de responsabilité du commandant de la marine à Paris (COMAR Paris), d'un « correspondant patrimoine » désigné par l'autorité maritime à compétence territoriale dont il relève.

Conformément aux directives du gestionnaire de biens et en liaison avec les détenteurs et les utilisateurs concernés, ce correspondant assiste localement le DPMar dans l'exercice de ses fonctions, notamment s'agissant des opérations de suivi scientifique des biens culturels mobiliers relevant du fonds patrimonial de la marine.

2. LES COMMISSIONS DU PATRIMOINE DANS LA MARINE.

2.1. À l'échelon central.

Pour traiter des sujets relatifs au patrimoine de la marine, le MGM peut décider de réunir, à titre consultatif, la CPMar.

En fonction de l'ordre du jour, la commission du patrimoine peut rassembler, sous la présidence du MGM, les autorités suivantes ou leurs représentants :

- les sous-chefs d'état-major ;
- l'inspecteur de la marine nationale ;
- le directeur central du service de soutien de la flotte ;
- le directeur du service logistique de la marine ;
- le délégué au rayonnement de la marine ;
- le chef du cabinet du CEMM ;
- le commandant du service d'information et de relations publiques de la marine.

Le délégué au patrimoine, membre de droit de la commission, propose l'ordre du jour des réunions, en assure le secrétariat, et prépare les décisions.

Par ailleurs, le président peut inviter des personnalités extérieures (ou leurs représentants) à participer aux réunions de la commission et notamment :

- le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives ;
- le directeur du musée national de la marine ;
- le président de l'association des peintres officiels de la marine ;
- le président de l'association des écrivains de marine.

2.2. À l'échelon territorial.

Les autorités maritimes à compétence territoriale peuvent réunir à leur niveau des commissions locales du patrimoine dont elles fixent l'organisation et le fonctionnement. Ces commissions sont notamment consultées pour les opérations de transfert de patrimoine en cas de désarmement d'un bâtiment ou de dissolution d'une formation à terre.

En outre-mer ou à l'étranger, une commission locale du patrimoine peut être constituée auprès du commandant de la base navale.

3. ABROGATION.

Sont abrogées les instructions suivantes :

- l'instruction n° 201/DEF/EMM/PL/RA du 27 juin 1990 modifiée, relative au patrimoine de la marine ;
- l'instruction n° 248/DEF/EMM/PL/ORA du 13 avril 1999 relative à la conservation des collections ;
- l'instruction n° 113/DEF/EMM/PL/ORA du 13 janvier 2006 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement de la commission du patrimoine de la marine.

4. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.